

SÉANCE DU 14 JANVIER 2016

Ordre du jour : **CCVU : modification de la composition de la commission aménagement du territoire et désignation des délégués**
 ONF : travaux 2016
 Questions diverses

Par suite d'une convocation en date du 4 janvier 2016, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie le jeudi 14 janvier 2016 à 20 heures 00 sous la présidence de Monsieur Bernard CHASSOT, Maire.

Étaient présents : Bernard CHASSOT, Jean-Claude JACQUET, Cédric ROMAND, Jean-Claude TIMMERMAN, Karine VEYRAT, Jacques VUICHARD, Anne-Marie BAUDET, Jacques MENU, Thierry MERLE, Laëtitia SEBERT, André MORARD, Véronique LEGENDRE, Philippe NAVET, Lydie GALL, Patrice GAILLARD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés :

Le Maire ayant ouvert la séance à 20h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.
A été nommée secrétaire de séance : Lydie GALL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance de conseil municipal du vendredi 11 décembre 2015.

CCVU : modification de la composition de la commission aménagement du territoire et désignation des délégués

Monsieur le Maire indique que la CCVU a sollicité la prise de compétence du PLU et que par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2015-0033 en date du 22 octobre 2015, cette prise de compétence a été autorisée après avis des conseils municipaux.

Il informe que lors de la Conférence des Maires du 30 novembre 2015 et face aux travaux ambitieux du PLU tenant lieu de PLH, il a été formulé une proposition de modification de la composition de la commission « Aménagement du Territoire » afin de renforcer la présence des élus pour créer plus de liens avec les conseils municipaux.

Il informe que, par délibération n° 2015/12/01 en date du 14 décembre 2015, le conseil communautaire a décidé :

- De modifier la commission intitulée « Commission Aménagement du Territoire »,
- D'élargir à 16 titulaires (dont les huit maires) et huit suppléants cette commission dont Monsieur Bernard REVILLON est confirmé comme Vice-Président,
- De convoquer à chacune des commissions les 24 membres (16 titulaires + 8 suppléants)
- De demander aux conseils municipaux de délibérer pour proposer les élus, conseillers communautaires ou conseillers municipaux, qui siégeront dans la Commission Aménagement du Territoire en qualité de titulaire ou de suppléant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à 14 voix pour et 1 abstention, **décide de désigner pour la commission « Aménagement du Territoire » de la CCVU :**

- 2 titulaires :
 - M. CHASSOT Bernard
 - M. GAILLARD Patrice
- 1 suppléant :
 - M. MORARD André

La présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté de Communes du Val des Usses.

L'ONF propose pour l'année 2016 des travaux de maintenance de la forêt communale avec remise en état des limites périmétrales (peinture et nettoyage) sur la partie amont des Devins en limite avec Chavannaz, ainsi que vérification de la limite communale au GPS et recherche de 5 bornes manquantes au niveau du ruisseau des Pesses, avec pose de piquets ONF.

Ces travaux s'élevaient à 1 450.00 € HT.

Lydie GALL propose de prendre contact avec la mairie de Chavannaz pour les informer de ces travaux.

Le conseil demande à Monsieur le Maire de prendre contact avec la mairie de Chavannaz avant de valider le devis.

Questions diverses

Révision du schéma général et du zonage d'assainissement : Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20/05/2005 décidant l'étude du schéma directeur d'assainissement et le zonage. Il rappelle que ce dernier a été mis à jour lors de la révision du PLU et soumis à l'enquête publique. Toutefois, ce document nécessite des mises à jour. De plus, il sera utile dans le cadre des réflexions à mener sur le zonage du futur PLUi.

Pour mener à bien cette révision, il s'avère nécessaire de recourir aux compétences d'un cabinet d'études.

Pour se faire et respecter le code des marchés publics, une procédure de mise en concurrence de type procédure adaptée devra être organisée selon un cahier des charges bien défini.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

SOLLICITE les organismes qui peuvent subventionner ce type de dossier, notamment le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

AUTORISE le Conseil Départemental, en sa qualité de guichet unique, à percevoir et à verser à la Commune de Minzier l'aide qui pourrait être attribuée par l'Agence de l'Eau.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier au titre de la mise en œuvre d'un financement éventuel.

DÉCIDE de recourir pour la révision du schéma général d'assainissement, à un marché à procédure adaptée en application des articles 26 & 28 du Code des Marchés Publics.

Pour ce faire et par souci d'économie et de cohérence des territoires de la Semine et du Val des Usses, un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de la Semine, le SIVOM Usses & Fornant, les communes de Chaumont, Chilly et Minzier paraît souhaitable.

Monsieur le Maire propose donc d'établir avec la Communauté de Communes de la Semine, le SIVOM Usses & Fornant, les communes de Chaumont et Chilly une convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un seul marché de prestations intellectuelles pour la révision des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées.

Il donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de souscrire avec la Communauté de Communes de la Semine, le SIVOM Usses & Fornant, les communes de Chaumont et Chilly, une convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations intellectuelles afin de réviser les schémas directeurs d'assainissement des eaux usées des collectivités concernées.

- que la Communauté de Communes de la SEMINE sera coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité du pouvoir adjudicateur,

DÉCIDE de recourir à un marché à procédure adaptée en application des articles 26 & 28 du Code des Marchés Publics,

AUTORISE le Maire à signer la convention du groupement de commandes (telle qu'annexée à la présente délibération) et à effectuer toutes démarches nécessaires à la passation dudit marché.

Télétransmission des documents budgétaires : M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune, conformément à sa délibération en date du 9 octobre 2009, transmet depuis le 1^{er} janvier 2010 tous les actes soumis au contrôle de légalité sous forme dématérialisée via la plateforme **S2LOW ADULLACT**, seuls les documents budgétaires (budget, compte administratif) sont transmis par courrier sous format papier.

Depuis quelques années, il est possible de télétransmettre également les actes budgétaires en signant un avenant à la convention de télétransmission entre l'État et la collectivité.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de télétransmettre au contrôle de légalité ce type d'actes à compter de 2016.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer l'avenant n° 1 à la convention de télétransmission des actes entre l'État et la commune.

Demande de subvention : Monsieur le Maire informe le Conseil que M. Grégoire SCHMISSER habitant de Minzier (74270) participe à une course automobile à but humanitaire « 4L Trophy » organisée du 18 au 28/02/2016 au Maroc par l'association « Enfants du désert » et propose de lui faire un don. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de 100 euros à Grégoire SCHMISSER pour participer à cette course, et acheminer du matériel et des fournitures scolaires aux enfants les plus démunis du Maroc.

Monsieur le Maire fait la lecture d'une lettre anonyme reçue en mairie, concernant le transport de terre vers la commune de Frangy (la Sainte). Monsieur le Maire indique que les démarches nécessaires ont d'ores et déjà été faites.

Le Conseil Départemental informe que la Région prendra la gestion des transports urbains et scolaires, respectivement, à partir de janvier 2017 et septembre 2017.

Jean-Claude TIMMERMAN demande que les habitants prennent le soin de mettre leur nom sur les boîtes aux lettres et notamment les locataires des logements communaux, afin que leur courrier leur soit acheminé.

Projet maison pluridisciplinaire : le désamiantage est prévu semaine 4 et la démolition fin février. La CCVU rencontrera également SEMCODA pour un éventuel aménagement. Un médecin devrait probablement s'installer à Frangy en avril, et un second pourrait suivre en collaboration avec le docteur PIELLARD.

La CCVU devrait acheter le terrain de la déchetterie à la mairie de Frangy pour 19 000 €. Ce qui lui permettra de faire les aménagements nécessaires pour la mise en conformité du site.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.